

REGLEMENT COMPLET JEU « INPULSA INVITATION ISS RESCUE »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société INPULSA, SARL au capital de 7500 euros, enregistrée sous le numéro 893 695 130 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 4098 La Lauraglaise – 31670 Labège (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « INPULSA INVITATION ISS RESCUE » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/02/2022 au 30/06/2022 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet inpulsa.fr
- Facebook / Instagram

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de + de 18 ans résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et possédant un numéro de téléphone et une adresse email, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 1 session VR pour le jeu ISS RESCUE par mois (valable pour 4 personnes maximum) d'une valeur unitaire commerciale approximative comprise entre 100 Euros et 120 Euros TTC, sous la forme d'un code promotionnel à saisir lors de la réservation sur le site internet ou directement sur place.
- 1 soirée Dégustation VR d'une valeur de 148 TTC, lors du Tirage au sort final,

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et sont nominatives. Les dotations de sessions VR ISS RESCUE sont valable 60 jours à partir de la date du gain, Les gagnants sont invités à réserver leur session directement sur le site internet inpulsa.fr, le gain est valable pour 4 personnes maximum par réservation.

1 partie d'ISS RESCUE nécessite d'être entre 1 et 6 joueurs, lors de la réservation le gagnant sera invité à saisir son code promotionnel en fin de parcours de réservation et sera alors appliqué la réduction pour 4 joueurs maximum sur le coût global de la réservation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Elles sont nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de s'inscrire sur le site internet www.inpalsa.fr/concours.php, entre le 01/02/2022 et le 30/06/2022 inclus.

Le participant est alors invité à cliquer sur une « animation jackpot de type casino » si 3 symboles identiques apparaissent il gagne immédiatement 1 session de VR ISS RESCUE (valable pour 4 personnes maximum), un code promotionnel lui est alors immédiatement envoyé par email.

Si le participant s'abonne à la page facebook [Inpalsa.fr](https://www.facebook.com/Inpalsa.fr) ou qu'il s'abonne au compte instagram [inpalsa_vr](https://www.instagram.com/inpalsa_vr) il est alors inscrit également pour le tirage au sort du 06/07/2022 qui lui permettra de tenter de gagner 1 soirée Dégustation VR pour 4 personnes (voir le détail de l'offre sur inpalsa.fr rubrique « nos expériences »), le tirage au sort du gagnant aura lieu dans les locaux de la société organisatrice et le résultat sera diffusé sur Facebook et sur le site internet www.inpalsa.fr,

Conformément à la Réglementation sur la Protection des données personnelles, vos données sont collectées aux fins de gérer votre participation au jeu et sont destinées à la société INPULSA. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à INPULSA 4098 La Lauraguaise – 31670 Labège ou à l'adresse mail suivante contact@inpalsa.fr, Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pour la durée du jeu et ensuite archivée pendant cinq ans après sa clôture afin de nous conformer à nos obligations légales.

Le jeu est limité à une participation par jour et par foyer (même email ou numéro de téléphone),

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 7 : Limite de responsabilité

7.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et de la connexion internet.

7.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par email et recevront un code promotionnel qui leur permettra d'accéder directement au site internet d'où ils pourront sélectionner leur activité.

Article 8 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 11 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12: Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société INPULSA. Chaque participant

dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à INPULSA 4098 La Lauragaise – 31670 Labège ou à l'adresse mail suivante contact@inpulsa.fr

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00